

# GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



**David NOËL**

Conseiller municipal d'Hénin-Beaumont  
254 boulevard Fernand Darchicourt  
62110 Hénin-Beaumont

A Monsieur **Steeve BRIOIS**  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Hôtel de Ville  
1 place Jean Jaurès  
62110 Hénin-Beaumont

*Hénin-Beaumont, le 7 septembre 2018*

Monsieur,

J'apprends qu'un habitant de la rue Octave Legrand – rue dans laquelle débouche l'allée Kennedy et qui est immédiatement voisine du quartier Kennedy – s'est vu interdire l'entrée à une réunion d'information sur l'amélioration du cadre de vie dans le quartier Kennedy.

Je vous saurais gré de me transmettre l'arrêté municipal, s'il y en a un, qui interdit expressément aux habitants de la rue Octave Legrand d'assister aux réunions publiques d'information dans le quartier Kennedy afin que nous puissions déposer un recours pour excès de pouvoir contre un texte manifestement absurde.

Ce n'est pas la première fois que ce type d'incident se produit. Dans le passé, M. le directeur de cabinet et M. Bilde ont interdit à Mme Binaisse d'assister à une réunion publique à laquelle elle souhaitait participer.

A deux reprises, ce sont des journalistes de *la Voix du Nord* qui ont été interdits d'accès à des réunions publiques.

En l'absence d'arrêté spécifique, l'interdiction d'accès à une réunion publique ne peut résulter que des pouvoirs de police du maire.

Selon le CGCT, « *Le maire est habilité à user de ses pouvoirs de police en vue de maintenir le bon ordre dans les endroits où ont lieu de grands rassemblements, tels que les cafés notamment.*

Agissons Unis pour Hénin-Beaumont, 82 rue Etienne Dolet, 62110 Hénin-Beaumont  
Tél : 06.09.89.24.01 – Mail : [agissonsunispourheninbeaumont@gmail.com](mailto:agissonsunispourheninbeaumont@gmail.com)

# GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT



*Il peut interdire certaines activités de vente aux fins de protéger ou de rétablir le bon ordre, la sécurité ou la tranquillité (exemple : fermeture d'un magasin d'alimentation dans lequel plusieurs manquements aux règles d'hygiène ont été constatés) Il est aussi compétent pour faire respecter dans les abattoirs, l'hygiène et la salubrité.*

*Les réunions publiques sont libres et ne sont pas soumises à autorisation préalable. Cependant, en cas de menace à l'ordre public présentant un caractère de gravité tel qu'une mesure moins contraignante est impossible ou en cas d'atteinte à la dignité de la personne humaine, l'autorité de police pourra prononcer une interdiction. Les locaux communaux peuvent servir à des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Dans ce cas, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. »*  
(Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/police-municipale>)

Les réunions publiques étant libres, je vous saurais gré de m'indiquer quelle « **menace à l'ordre public présentant un caractère de gravité tel qu'une mesure moins contraignante est impossible** » représentait la présence de M. Patrick Piret à la réunion publique sur l'amélioration du cadre de vie dans le quartier Kennedy.

**David NOËL,**

Conseiller municipal d'Hénin-Beaumont

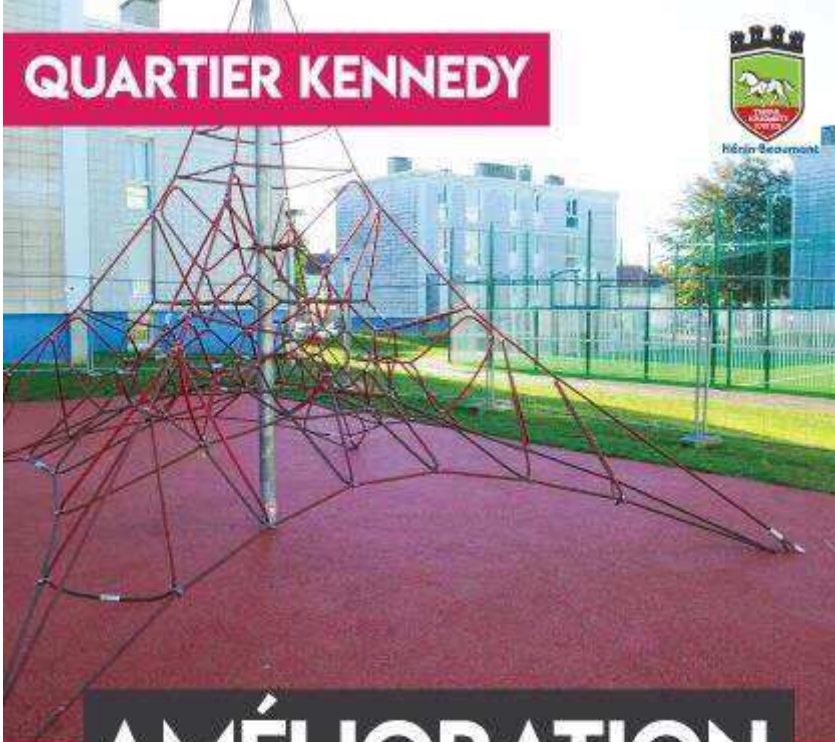
# GROUPE AGISSONS UNIS POUR HÉNIN-BEAUMONT

**HB**»  
L'AVENIR


Europe  
écologie  
les Verts

**PCF**  
Parti communiste français

**PS**  
SOCIAL-ÉCOLOGIE



**QUARTIER KENNEDY**



Hénon-Beaumont

**AMÉLIORATION  
DE VOTRE CADRE DE VIE**

**VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE**

RÉUNION D'INFORMATION - MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 - 18H30  
SALLE DE QUARTIER KENNEDY (A CÔTÉ DU CCAS)